



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2019 – 66
Nature de l'autorisation : ODP pour travaux

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'état des lieux,
VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemin ruraux,
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu la demande de l'entreprise ETPM, Zone de la Rampinsolle – 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de, raccordement ENEDIS pour M. Fourloubey, Route de Fayolle – Gringalet – 24110 SAINT-ASTIER,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux de raccordement ENEDIS avec terrassement, tranchée, traversée de route et pose coffret, Route de Fayolle – Gringalet – 24110 SAINT-ASTIER.

Article 2 : Ces travaux sont programmés sur la période du LUNDI 06 MAI 2019 au VENDREDI 31 MAI 2019.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux. Durant ces travaux la circulation Route de Fayolle s'effectuera par alternance matérialisée par panneaux de 08h00 à 18h00.
Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end.

Article 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'entreprise ETPM et sous son entière responsabilité. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

